

Brevet Fédéral ANIMATEUR de CLUB

REFERENTIEL DE L'ACTIVITE

Appellation : L'appellation habituelle de l'activité bénévole d'accueil et de découverte des tireurs est celle d'animateur de club.

Structures concernées : Cette activité s'exerce dans le cadre de l'association ou accessoirement lors d'actions promotionnelles.

Champ et nature des interventions : L'animateur de club réalise de manière autonome des actions d'accueil, d'animation et d'information du public ainsi que les cycles de découverte de l'activité tir sportif ;

- Il garantit au public des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique dans le souci de son intégrité physique.
- Il répond à la demande d'un public désireux d'aborder la pratique en terme :
 - D'information et d'argumentation sur la pratique
 - D'information sur le matériel nécessaire
 - De découverte du tir sportif au travers d'une progression

L'animateur de club doit adapter sa pédagogie aux différents publics ;

- Il conduit un projet d'accueil et de découverte
- Il communique dans son activité et participe au projet de l'association dans laquelle il encadre en respectant la réglementation de l'activité en vigueur.

Situation fonctionnelle :

L'animateur accueille et informe le public au sein de l'association en vue de la découverte de l'activité tir dont il connaît les matériels ainsi que les normes réglementaires.

Il doit être capable de faire découvrir, en toute sécurité, l'activité au public débutant jeune ou adulte, en le plaçant dans les meilleures conditions de pratique possibles, tout en lui proposant des situations de tir adaptées et attrayantes.

Il doit connaître la technique et les positions de bases permettant la pratique des disciplines d'apprentissage, (pistolet précision 10 et 25m, carabine 10m debout, carabine 50m couché, ou tir épaulé et tir désépaulé sur trajectoires simples en Tir au Plateau).

L'activité de l'animateur est principalement orientée par la mise en place d'une animation s'appuyant sur les fondamentaux techniques définis dans le document Guide Pédagogique de l'Animateur ainsi que sur la progression d'apprentissage proposée aux niveaux blanc et jaune du manuel « Cibles Couleurs ».

L'animateur est la personne ressource pour préparer à la capacité d'utiliser une arme de tir en toute sécurité (Certificat de Capacité donnant accès au Carnet de Tir).

L'animateur a les compétences pour valider les deux premiers niveaux (Cible Blanche et Cible Jaune) de la progression « Cibles Couleurs ».

OBJECTIF DE LA FORMATION

Former des animateurs ayant des compétences leur permettant d'accueillir et de faire découvrir, à un public débutant, en toute sécurité, la pratique de l'activité Tir à la Cible aux trois principales distances 10, 25 et 50 mètres ou la pratique du Tir au Plateau, dans l'objectif de les fidéliser au sein de la F.F.Tir.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Etre licencié à la F. F. Tir depuis 1 an minimum (2^{ème} saison sportive)
- Détenir le contrôle de capacité à utiliser une arme de tir sportif (photocopie du Carnet de Tir)
- Présenter un certificat médical de non contre indication à l'enseignement et la pratique du tir sportif de moins de trois mois
- Avoir au moins 16 ans au début de la formation et présenter pour les mineurs une autorisation parentale
- S'inscrire à l'aide d'un dossier d'inscription, (à se procurer auprès du secrétariat de la Ligue

Régionale de Tir de son club d'appartenance) renvoyé dans les délais, à l'attention du **Responsable Formation Ligue**.

- Avoir l'avis motivé de son Président de Club sur la fiche d'inscription

Condition spécifique d'accès pour les tireurs handisports

- Présenter en sus aux conditions d'accès à la formation une attestation de la commission médicale nationale handisport, spécifiant que l'handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public, qui sera encadré par cette même personne dans l'exercice de ses fonctions une fois le diplôme du brevet d'animateur fédéral obtenu.

ORGANISATION DE LA FORMATION

L'organisation administrative et pédagogique est du ressort des Ligues Régionales de Tir sous l'autorité du Président de Ligue, et sous la direction du Responsable Formation Ligue travaillant en liaison avec la commission pédagogique et l'Equipe Technique Régionale.

Cette organisation doit respecter les procédures, les contenus et les programmes définis en concertation entre le Département Formation et les Responsables Formation Ligue.

La durée globale de la formation alternée est de **60 heures**, se décomposant en :

- 20 heures de formation initiale théorique et pratique.
- 40 heures de stage en situation pédagogique dans un club.

La formation initiale, compte tenu de son volume horaire, devra être envisagée sur deux week-ends, éloignés, ***dans la mesure du possible***, de six semaines environ, pour faciliter l'assimilation des contenus et permettre un investissement des stagiaires.

Le stage en situation, dans un ou plusieurs clubs, consiste en une formation en alternance permettant au candidat la mise en pratique, suite à sa formation pédagogique et théorique, des actions d'accueil, d'animation et d'instruction de débutants. Le contenu et les préparations de ce stage serviront de support à la rédaction d'un rapport d'activité de 4 pages maximum.

Matériel : Le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leurs matériels de tir (équipements, armes et munitions personnels ou prêtés par leur club de tir). Les cibles seront fournies par la Ligue organisatrice.

FSCAD

Par convention entre la Fédération Française de Tir et la Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense, il existe une formation nationale au Brevet Fédéral d'Animateur de club, organisée par la FCSAD en direction de ses licenciés, répondant aux contenus et exigences de ce diplôme, qui sera validé directement par le Département Formation de la Fédération Française de Tir.

Les Responsables Formation seront tenus informés des candidatures ainsi que de la validation des licenciés de leur Région.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme est articulé en Unités de Compétences faisant référence à plusieurs thèmes qui devront être développés lors de la formation, tant du point de vue théorique que pratique.

A) Maîtrise de l'activité et de l'enseignement du tir

UC1 Les compétences à organiser la sécurité de la pratique (4 heures)

L'animateur doit être capable de mettre en place des situations de découverte du tir en toute sécurité pour les pratiquants occasionnels, ou les autres utilisateurs des installations de tir.

- Manipulation, chargement, vérification ***du bon fonctionnement de l'arme et adaptation simple de l'arme***

- Règles générales et procédures spécifiques de sécurité F.F.Tir

UC2 Les compétences à accueillir (4 heures)

L'animateur doit être capable d'accueillir un public diversifié en âge et motivations pour lui donner les informations utiles concernant les principales disciplines.

- Les bases de l'accueil ainsi que les bases de la communication

- La connaissance des disciplines gérées par la F.F.Tir

- La connaissance des divers publics (groupe d'âge, groupe de motivations)

UC3 La compétence à faire découvrir l'activité du Tir (10 heures)

L'animateur doit être capable de préparer et de conduire une séance ou un cycle de découverte en plaçant les débutants dans les meilleures conditions de réussite et de plaisir

- Exercices spécifiques pour mise en situation de réussite
- La démonstration des gestes techniques de la progression d'apprentissage « niveau découverte » : (Cibles Couleurs Blanche et Jaune)
- Séance découverte en club et séance promotionnelle (foire / porte ouverte)
- La technique de base par auto-formation avec envoi du Guide Pédagogique de l'Animateur en amont du stage, suivi de débat et d'évaluations pendant la formation.

B) Rôle institutionnel de l'animateur

Cette partie sera essentiellement réalisée en auto-formation (envoi de documents en amont, débats/explications, puis évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages).

UC4 Connaissance du rôle institutionnel de l'animateur au sein du club (2 heures)

L'animateur doit connaître le milieu associatif dans lequel il va évoluer et être capable de donner des informations sur certains aspects institutionnels et réglementaires.

- Les responsabilités de l'animateur et du club : morales, civiles et pénales.
- Les assurances, la licence
- La législation des armes : *Conditions d'accès et de détention des armes*

VALIDATION DE LA FORMATION

La validation de la formation sera effective suite à l'obtention de la moyenne au total des diverses épreuves du diplôme d'animateur et suite à la validation du stage en situation auprès d'un club et à la rédaction du rapport d'activité.

A - Epreuve écrite- Questionnaire à choix multiple (QCM) portant sur le rôle institutionnel de l'animateur - durée 1H (sur 40 points) (UC1 et UC4)

Organisée le dernier jour de la formation cette épreuve permet de vérifier les connaissances des candidats autour des grands thèmes traités pendant la formation (armes-réglementation, disciplines gérées par FFT, licence-assurance, rôle et responsabilités de l'animateur).

B – Epreuves pédagogiques et techniques portant sur la maîtrise de l'activité (UC2 sur 60 points) et de l'enseignement du tir (UC3 sur 60 points).

Ces deux évaluations sont réalisées tout au long de la formation sous forme de contrôle continu (ateliers, QCM, fiches techniques ou pédagogiques à réaliser etc..). Dans chaque unité de compétence, les formateurs évaluent les savoirs, les savoirs faire et les savoirs être des candidats à l'aide d'une fiche individuelle d'évaluation.

Il est possible de ne retenir que la meilleure note ou de prendre en compte la moyenne, l'objectif n'étant pas de sanctionner les candidats, mais de les former avant tout et de profiter des périodes d'évaluations pour réajuster leurs compétences et pour apprécier leur motivation et leur capacité à animer.

C – Epreuve pratique **obligatoire**, permettant l'obtention de points en sus (**liste des épreuves et barème sur 10 points en annexe**) *l'intérêt de ce changement réside dans le fait que les candidats participent au moins une fois à une compétition officielle* .

L'épreuve pratique consiste à prendre en compte le score d'un match réalisé dans une épreuve officielle, (*match SEC ou compétition officielle organisée par le département ou la ligue*) de la saison sportive en cours.

D – Stage en situation auprès d'un club

Le stage en situation auprès du club **devra être validé** par le R.F.L. suite à la transcription de l'avis motivé et de la signature du Président de l'association sur le livret de formation fédérale du candidat et suite à l'envoi par le stagiaire du rapport d'activité.

CONDITIONS D'OBTENTION DU B.F. Animateur

L'obtention du brevet fédéral d'animateur sera prononcée par le Président de Ligue et le Responsable Formation Ligue, si les conditions énoncées ci-dessous sont remplies :

- ⇒ Moyenne générale \geq à 10 *nota : il n'y a pas de notes éliminatoires*
- ⇒ Validation du rapport d'activité concernant le stage en situation dans un club.

Les notes des candidats seront alors reportées sur la fiche **officielle** de notation, (*Seul le document F.F.Tir, siglé 2009, sera enregistré par le secrétariat formation*) puis transmises par le **Responsable Formation Ligue** au département formation de la Fédération Française de Tir, accompagnées du rapport de formation contresigné par le Président de Ligue.

Le livret de formation fédérale des candidats sera signé par le **Responsable Formation Ligue** et par le Président de Ligue.

Les candidats seront officiellement enregistrés sur le listing fédéral des formateurs.

Les diplômes, les cartes d'animateurs et les badges seront établis par le secrétariat formation F.F.Tir, *puis envoyés directement aux candidats. Un listing récapitulatif de cet envoi sera retransmis aux Ligues Régionales de Tir à l'attention du R.F.L.*

Le candidat mineur peut obtenir le brevet fédéral d'animateur de club, mais ne pourra travailler en autonomie qu'à partir de sa majorité. En attendant 18 ans il devra exercer, seulement dans le cadre de l'école de tir, sous la responsabilité d'un adulte breveté F.F.Tir.

FORMATION PERMANENTE

La formation permanente des animateurs est du ressort des Ligues Régionales de Tir. Les actions de **Formations Permanentes** seront organisées et conduites par l'Equipe Technique Régionale de Formation sous la responsabilité du R.F.L., selon un calendrier publié en début de saison. Le R.F.L. pourra demander l'assistance d'un membre de l'Equipe Technique Inter-Régionale de Formation.

Depuis 2008, ces formations devront être axées sur l'information et la labellisation à l'utilisation du dispositif Cibles Couleurs Jeunes, niveaux Blanc et Jaune. Un écusson identifiant ce label obtenu pour l'olympiade 2008-2012 sera remis aux animateurs présents. Il devra être commandé suffisamment à l'avance auprès du secrétariat formation FFTir.

Rappel : la validité d'un brevet fédéral est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant pour être considéré comme actif et de ce fait, inscrit au niveau du listing fédéral, l'animateur doit encadrer au sein de son club et participer à une opération de labellisation au moins une fois par Olympiade.

Equivalences :

Des équivalences peuvent être décernées par le Directeur Technique National aux personnes pouvant présenter une carte de moniteur de club FFTir, délivrée avant le 31 décembre 1980, ou une carte d'initiateur de club FFTir délivrée avant le 31 décembre 1990.

Dispositif V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience) :

Des dossiers de validation d'acquis de l'expérience pour l'obtention du Brevet Fédéral d'Animateur pourront être déposés, à l'attention du Directeur Technique National, par les Présidents de Ligues, dans la limite de 2 dossiers par Ligue sous les conditions suivantes :

⇒ Les candidats ont plus de 45 ans et animent réellement depuis plus de 5 ans

⇒ Leur dossier est validé en recevabilité par le R.F.L et le C.T.I.R. de leur Ligue

Le dossier de 5 pages minimum doit présenter les chapitres suivants :

- Le curriculum du candidat
- Une lettre expliquant les motivations de sa demande
- Le cadre d'exercice de son activité bénévole (clubs, structure associative, entreprise)
- Le descriptif de son investissement dans l'animation du tir et en tant que tireur
- Le descriptif des compétences d'animateur qu'il a acquis par son activité bénévole

LE DOSSIER D'INSCRIPTION SE TROUVE AUSSI SUR LE SITE DE LA LIGUE A RENVOYER AVANT LE :

19 Novembre 2011